



GOUVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme

Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale

Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme

En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement

1. Identification de la personne publique responsable

Dénomination
Mairie de Thizy-les-Bourgs (69248)
SIRET/SIREN
SIREN : 200 033 652 SIRET : 200 033 652 00013
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)
blandine.viallon@thizylesbourgs.fr , urbanisme@thizylesbourgs.fr
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable
Viallon Blandine, Chargée du Foncier/ERP/Urbanisme
Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)
DE STEFANI Bastien, Urbaniste chargé d'affaires
Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)

b.destefani@urbactis.eu

2. Identification du PLU

2.1 Type de document concerné (PLU, PLU(i))

PLU

2.2 Intitulé du document

PLU de Thizy-les-Bourgs

2.3 Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document

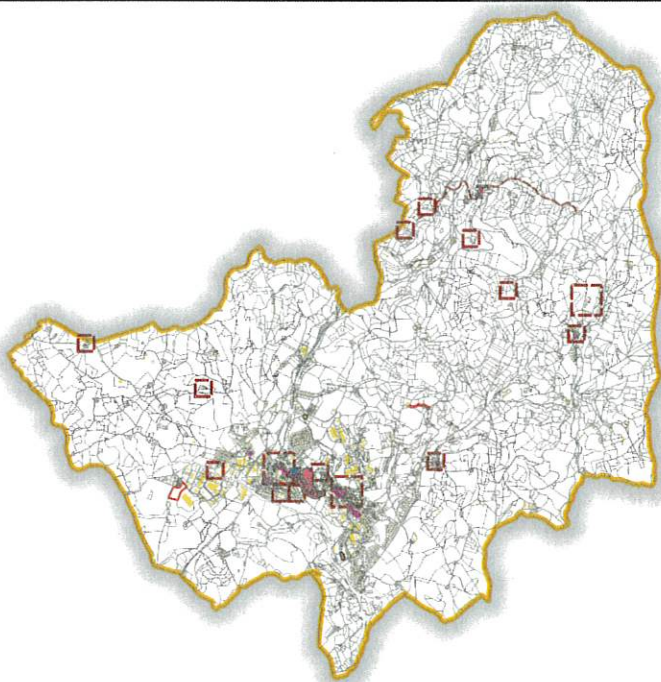
Approuvé le 16 juillet 2018 consultable sur le site Géoportail

2.4 Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU

Commune de Thizy-les-Bourgs

2.5 Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)

Ensemble de la commune



Localisation des objets de la 2ème modification du PLU

 0 1 2 km	Source : Urbactis 2025		Légende	
	 Site archéologique linéaire	 Ajout à titre informatif de la localisation des sites archéologiques	 Servitude de projet à supprimer	 Création d'un STECAL en zone NL
	 Création d'une OAP au quartier La Claire	 Linéaires d'activités économiques à préserver	 Chemin de randonnée lieu-dit La Triche à supprimer	 Ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone 2AUX
			 Parcelles à reclasser en zone UB	

3. Contexte de la planification
3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables
Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?
☒ Oui ☐ Non
Si oui, nom du document et date d'approbation :
SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes « Ambitions Territoires 2030 » entré en vigueur le 10 avril 2020 et en cours de modification.
Le territoire est-il couvert par un SCoT ?
☒ Oui ☐ Non
Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :
SCoT du Beaujolais approuvé le 29 juin 2009 actuellement en révision depuis le 7 mars 2019. Le projet de révision a été arrêté par le Conseil Syndical le 20 juin 2024.
Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?
Le SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027 Le SAGE Loire en Rhône-Alpes La Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien (la COR) a mis en place un PCAET en juin 2019. Les principaux objectifs de ce plan d'actions concernent les thématiques suivantes : • La maîtrise de l'énergie • La production et la consommation d'énergies renouvelables ainsi que la valorisation des potentiels de récupération et de stockage • La réduction des gaz à effet de serre • La réduction de la pollution atmosphérique • L'adaptation au changement climatique
3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU
Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration
☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale
~~Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.~~
Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Décision n° 2016-ARA-DUPP-000239 du 24 janvier 2017
~~Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ?~~

☐ Oui ☐ Non
Si oui, préciser la date de l'actualisation
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale ☒ Oui ☐ Non
Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet
Procédure de modification de droit commun approuvée le 16 décembre 2021 - Mis à jour du repérage des bâtiments agricoles pouvant changer de destination - Suppression de la SUP d'alignement caduque - Transformer une zone 2AUx en UX - Transformer une zone UA en UX

4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine
4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique
Procédure de modification de droit commun n°2 du PLU (L153-36 à L153-48 du code de l'urbanisme)
4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU
4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)
5 794 habitants en 2022.

4.2.2 Caractéristiques spatiales				
Superficie totale (en hectares)	4 453,6			
Superficie par zones	Actuellement		Après évolution	
	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de superficie du territoire
zones U	344,2	7,73	344,2	7,73
zones 1 AU	6,7	0,15	9,7	0,21
zones 2 AU	23,6	0,53	20,6	0,46

zones A	3 188	71,6	3 188	71,6
zones N	890,7	19,9	890,7	19,9
Total	4 453,6	100	4 453,6	100

4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Le document d'urbanisme comporte les objectifs suivants en matière de maîtrise de la consommation d'espace pour les 10 ans après son approbation : 15 ha destinés pour l'habitat (pouvant aller jusqu'à 22,5ha en cas de rétention foncière élevée) et 30 ha maximum pour les activités économiques.

4.3 Caractéristiques de la procédure

4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure

La procédure de 2^{ème} modification du PLU prescrite par délibération du conseil municipal le 3 juillet 2023, prescription modifiée et complétée le 12 avril 2024 et le 20 mai 2025 et complétée en décembre 2025 par des délibérations complémentaires du Conseil Municipal concerne plusieurs points :

- L'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone 2AUX à destination d'activités économiques au sein de la zone d'activités des portes de Beaujolais (Objet n°1). Au moment du lancement de la procédure cette zone avait moins de 6 ans. Elle peut donc être ouverte à l'urbanisation dans le cadre d'une procédure de modification du PLU.
- La suppression du règlement graphique de la prescription protégeant le chemin de la Triche en vertu des dispositions de l'article L151.38 du code de l'urbanisme car ce chemin n'existe plus depuis plusieurs années et cela avant même l'élaboration du PLU qui a instauré cette protection (Objet n°2). Il s'agit donc ici de la correction d'une erreur matérielle et rentre donc bien dans le cadre réglementaire d'une procédure de modification.
- Le classement en zone UB des parcelles AD0779, 0790 et 0791 pour apporter de la cohérence entre le règlement graphique et la réalité effective du site. En effet ces parcelles sont aujourd'hui habitées mais ne font l'objet d'aucun projet économique. (Objet n°3)
- La suppression dans les règlements de la servitude de projet au niveau du quartier de La Claire car cette dernière est devenue caduque (Objet n°4)
- L'ajout dans le règlement graphique à titre informatif et pour faciliter le travail des services instructeurs des éléments archéologiques présents sur la commune. (Objet n°5)
- La création dans les règlements d'un linéaire toutes activités économiques à préserver en application de l'article L151-16 du code de l'urbanisme, pour protéger et pérenniser l'activité économique et les locaux commerciaux (Objet n°6)
- La création d'une OAP en zone UM au niveau du quartier de La Claire (Objet n°7)
- La modification du règlement écrit pour pouvoir corriger des erreurs, d'assouplir certaines règles pour faciliter la réalisation de projet. (Objet n°8).
- La création d'un STECAL (secteur de taille et de capacité d'accueil limitée) en application de l'article L151-13 du code de l'urbanisme en zone NL au niveau de l'ancienne piscine Chaboud par la création d'un nouveau secteur NLr d'une superficie de 5900m² à cheval sur les parcelles AC0115 et AC0293. L'objectif étant de pouvoir reconfigurer ce site, déjà artificialisé, en changeant notamment la destination du bâtiment principal pour en permettre l'émergence d'un lieu de restauration. Eventuellement

quelques constructions annexes, d'emprise au sol très limitée, aux bâtiments déjà existants pourront être construites. (Objet n°9)

4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions

☒ Oui

☐ Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Ouverture d'une partie de la zone 2AUx du Pavillon, basculée en 1AUx, à hauteur de 2,9ha.

Création d'un STECAL en zone NL à hauteur de 0,59ha pour permettre la reconfiguration du site de l'ancienne piscine Chaboud en un lieu de restauration.

Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ultra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ?

☐ Oui

☒ Non

Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document

Non car aucune évaluation environnementale n'a été réalisée. Cependant, pour le secteur concerné par l'ouverture à l'urbanisation, un état initial de l'environnement a été réalisé et traite notamment des incidences sur les zones Natura 2000. Cette étude est à retrouver en annexes du dossier d'auto-évaluation.

4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs

☐ Oui

☒ Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

~~Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.~~

4.3.4 La procédure a pour objet :

- de créer un espace boisé classé

☐ Oui

☒ Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

~~Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.~~

- de déclasser un espace boisé classé

☐ Oui

☒ Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

~~Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.~~

- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers ☐ Oui ☒ Non
~~Si oui, préciser la localisation et les superficies~~
~~Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.~~
- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier ☐ Oui ☒ Non
~~Si oui, préciser la localisation et les superficies~~
L'objet n°9 de la modification a pour but de créer un STECAL en zone NL pour permettre la reconfiguration du site de l'ancienne piscine municipale. Ce STECAL aura une emprise de 0,59ha et sera basculé au sein d'un nouveau secteur NLr.
- de créer de nouvelles protections environnementales ☐ Oui ☒ Non
~~Si oui, préciser les protections et leurs superficies~~
~~Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.~~
- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels ☒ Oui ☐ Non
~~Si oui, préciser les protections et leurs superficies~~
La protection du chemin de randonnée dit de « La Triche » est supprimée car ce chemin n'existe plus depuis de nombreuses années et que cette protection correspondait donc à une erreur matérielle du PLU. Cette protection était mise en place en application de l'article L151-38 du code de l'urbanisme sur une longueur d'environ 100 mètres.
4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet
~~-Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet~~
~~Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.~~
~~- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale :~~ ~~☐ Oui~~ ~~☐ Non~~
~~Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité~~
~~Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.~~
4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1)
~~-Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet~~

~~Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale :~~

☐ Oui
☐ Non

~~Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité~~

~~Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.~~

4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur

~~Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la **rubrique 3.1**, intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document~~

~~Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.~~

~~Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité~~

~~Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.~~

4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales

☐ Oui
☒ Non

Si oui, préciser les effets

~~Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.~~

5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure			
5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	X	☐	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les dispositions de la loi littoral	☐	X	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	☐	X	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	☐	X	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement	☐	X	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site inscrit ou classé en	☐	X	Cliquez ou appuyez ici pour entrer

application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement			du texte.
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	☐	X	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	X	☐	Plans de Prévention de Risques Inondation du Rhins et de la Trambouze.
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	☐	X	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	☐	X	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	☐	X	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	X	☐	Oui la commune de Thizy-les-Bourgs est concernée par un SPR anciennement AVAP.
Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	X	☐	- Voie romaine classée MH le 20/07/1942 - Deux maisons sises aux 1 et 2 rue Porte Jacquot et aux 20 et 22 rue de château à Thizy-les-Bourgs classées MH le 26/05/1941 - Chapelle Saint-Georges classée MH le 04/03/1977
Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	X	☐	Des zones humides existent et son référencées dans l'inventaire départemental.
Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor	X	☐	Des TVB sont identifiées au sein du SCoT du Beaujolais et du SRCE.

écologique)			
Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	X	☐	La commune de Thizy-les-Bourgs est concernée par deux zonages ZNIEFF. Ces zonages sont localisés le long de la limite Est de la commune. Il s'agit respectivement d'une ZNIEFF de type 1 et d'une ZNIEFF de type 2. - ZNIEFF de type 1 : Le ruisseau de la Drioule - ZNIEFF de type 2 : Le bassin versant de la Drioule
Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	☐	X	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	☐	X	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	☐	X	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection	☐	X	

5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :

	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	X	☐	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les dispositions de la loi littoral	☐	X	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	☐	X	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de	X	☐	Plans de Prévention de Risques Inondation du Rhins et de la Trambouze.

l'environnement



Seul l'objet n°6 de la modification, instaurant un linéaire de protection de l'activité économique est situé au sein des zones inondables du PPRI. De manière concrète il ne s'agit uniquement que d'un local identifié au niveau de la commune déléguée de Bourg-de-Thizy qui se trouve en zone bleue. Pour autant il ne s'agit ici que de préserver la vocation économique d'un local déjà existant. Cet objet de la modification n'entraînera donc pas une aggravation du risque à cet endroit. Les autres objets de la modification, comme l'ensemble du reste du territoire communal, se trouvent en zone Blanche du PPRI. Cette zone n'est pas exposée au risque de débordement mais certains aménagements qui y seraient implantés peuvent aggraver le risque dans les autres zones. A ce titre des prescriptions relatives au débit naturel en eaux pluviales de la parcelle doivent être appliquées. Le but étant que les projets d'urbanisation ne viennent pas augmenter ces débits. Là aussi, les objets de la modification concernés ne sont pas de nature à augmenter les risques dans la commune. Les projets qui prendront place dans ces endroits, à la suite de la procédure d'évolution du PLU, devront de toute manière respecter les prescriptions du PPRI.

Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de



x

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

l'article L. 515-8 du code de l'environnement

Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement



X

Pas de servitude mais l'objet n°7, consistant à créer une OAP dans le quartier de La Claire, se trouve notamment à proximité de trois anciens sites industriels présentant ce risque. Il s'agit d'un garage automobile et d'une station-service, tous les deux à l'arrêt, pour les deux sites les plus proche du secteur de projet. Le site le plus éloigné du site du projet, au nord-ouest de ce dernier, concerne une entreprise de traitement et revêtement des métaux ainsi qu'une coutellerie. Cet établissement est lui aussi à l'arrêt.



Légende :

- Zones des servitudes d'utilité publique
- Zones des secteurs d'information sur les sols
- Localisations des sites industriels
- Zones des sites industriels
- Localisation des anciens sites industriels et activités de service
- Zones des anciens sites industriels et activités de service

Le site de l'objet n°9 est également concerné par la présence d'un ancien site pollué à proximité. Cette activité est à l'arrêt depuis 1992, il s'agissait d'une entreprise de traitement de surface des métaux et anciennement de tissage.



Légende :

- Zones des secteurs d'information sur les sols
- Zones des servitudes d'utilité publique
- Zones des sites industriels
- Localisations des sites industriels
- Zones des anciens sites industriels et activités de service
- Localisation des anciens sites industriels et activités de service

Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	☐	X	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection	X	☐	La commune de Thizy-les-Bourgs dispose d'une AVAP (aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine). La majorité des zones urbaines de la commune se trouvent en zone AVAP et doivent à ce titre respecter un règlement supplémentaire relatif à l'architecture, aux paysages et aux patrimoines. L'objet n°7, qui doit permettre la création d'une OAP dans le secteur de La Claire, a pour objectif d'identifier les prescriptions généralement bloquantes en lien avec l'AVAP, et de proposer des solutions d'urbanisation compatibles avec ces dernières au sein d'une Orientation d'Aménagement et ainsi faciliter l'émergence de projets dans cette dent creuse. L'objet n°9 se trouve aussi au sein de l'AVAP mais étant déjà construit et déjà artificialisé les incidences sont négligeables. D'autant que le projet associé doit permettre la reconfiguration du site en se basant sur les constructions déjà existantes.

5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :

	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	☐	X	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	☐	X	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement	☐	X	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et	☐	X	

D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine

X



La commune de Thizy-les-Bourgs dispose d'une AVAP (aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine). La majorité des zones urbaines de la commune se trouvent en zone AVAP et doivent à ce titre respecter un règlement supplémentaire relatif à l'architecture, aux paysages et aux patrimoines. L'objet n°7, qui doit permettre la création d'une OAP dans le secteur de La Claire, a pour objectif d'identifier les prescriptions généralement bloquantes en lien avec l'AVAP, et de proposer des solutions d'urbanisation compatibles avec ces dernières au sein d'une Orientation d'Aménagement et ainsi faciliter l'émergence de projets dans cette dent creuse. L'objet n°9 se trouve aussi au sein de l'AVAP mais étant déjà construit et déjà artificialisé les incidences sont négligeables. D'autant que le projet associé doit permettre la reconfiguration du site en se basant sur les constructions déjà existantes.

D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine



X

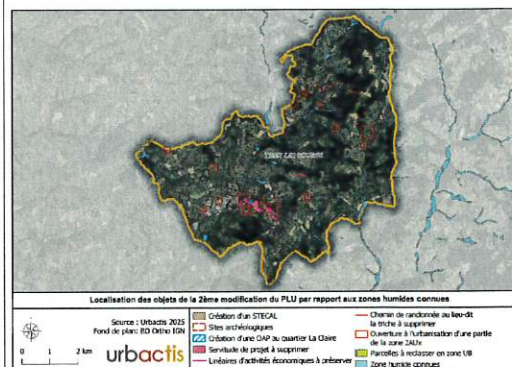
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement

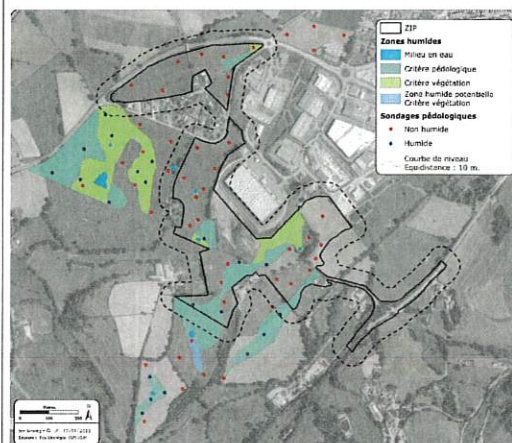


X

L'inventaire départemental recense plusieurs zones humides sur le territoire communal. Aucune zone humide n'est identifiée sur les espaces concernés par les objets de la modification.



Une expertise écologique de terrain a été réalisée et a mis en exergue la présence d'une petite mare en limite sud immédiate de la parcelle concernée par l'objet n°1 de la modification. Pour autant, cette dernière se situe bien en dehors du périmètre devant être ouvert à l'urbanisation.



**Résultats des sondages
pédologiques de l'étude d'impact –
Source : Eco stratégie**

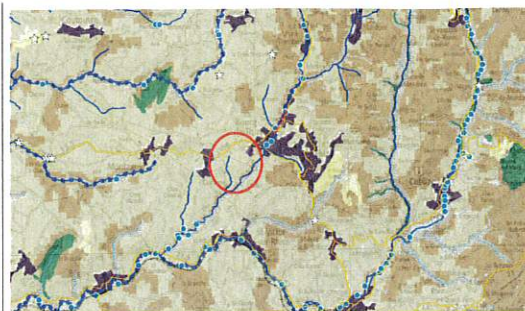
De plus, une petite zone humide est présente à l'est des parcelles concernées par l'objet n°3, à environ une cinquantaine de mètres. Pour autant ces parcelles sont déjà urbanisées, ainsi l'impact de cet objet sur cette zone humide est nul par rapport à l'état actuel du PLU, car seule la destination de la zone est modifiée.



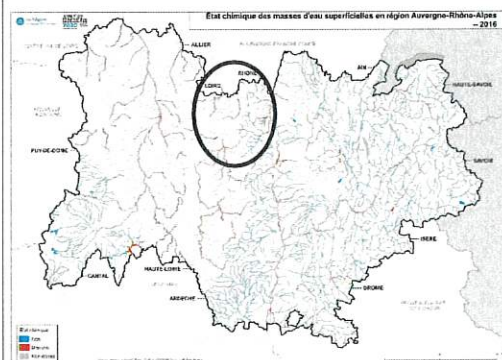
D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)

X

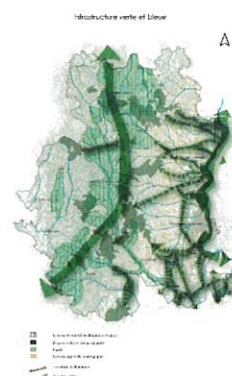




Pour rappel le SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique) est aujourd'hui intégré au sein du SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes. Le site concerné par l'objet n°1 de la modification du PLU se trouve au sein du cercle rouge représenté sur la carte ci-dessus. Selon l'Etat Initial de l'Environnement du SRADDET, cet espace est caractérisé par une perméabilité moyenne et est traversé par des affluents du Rhins, cours d'eau identifiés comme étant à préserver. Par ailleurs, l'état chimique du Rhins est classé comme étant en mauvais état chimique par le SRADDET. (cercle noir sur la carte ci-dessous).



Etat chimiques des masses d'eau en Auvergne-Rhône-Alpes -SRADDET



			Trame Verte et Bleue du SCoT du Beaujolais Le ruisseau de la Trambouze est également identifié au sein de la Trame Verte et Bleue du SCoT du Beaujolais. Cette Trame Verte et Bleue n'identifie pas, en revanche, les secteurs concernés par les objets de la modification du PLU comme faisant partie d'un corridor écologique.
D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	X	□	La commune de Thizy-les-Bourgs est concernée par deux zonages ZNIEFF. Ces zonages sont localisés le long de la limite Est de la commune. Il s'agit respectivement d'une ZNIEFF de type 1 et d'une ZNIEFF de type 2. - ZNIEFF de type 1 : Le ruisseau de la Drioule - ZNIEFF de type 2 : Le bassin versant de la Drioule Deux objets de la modification se trouvent au sein de ces zonages ZNIEFF. L'objet n°5 de la modification, portant sur l'ajout à titre informatif sur le règlement graphique des éléments archéologiques est en partie situé au sein de ces deux ZNIEFF au niveau du hameau de La Chapelle-de-Mardore. De même, l'objet n°6 de la modification, portant sur le linéaire de protection des activités économiques se situe à La chapelle-de-Mardore au sein de la ZNIEFF de type 2.

l'urbanisme			
Autre protection	☐	X	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?			
☐ Oui X Non			
Si oui, précisez :			
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.			

6. Auto-évaluation
L'auto-évaluation doit identifier les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et expliquer pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement. <i>Se reporter à la rubrique 6 de la notice explicative pour le détail de la démarche permettant l'auto-évaluation. Fournir une note détaillée en annexe (cf. point 8).</i>

7. Autres procédures consultatives
7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées
Février 2026
7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)
Enquête Publique vers la mi-2026
7.3 Procédure de participation du public envisagée
- enquête publique ☒ Oui ☐ Non
- participation du public par voie électronique ☐ Oui X Non
- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures ☐ Oui X Non
Si oui, préciser lesquelles
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
~~– autre, préciser les modalités~~
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

1	Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)	X
2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations (<i>rubrique 2.5</i>).	X
3	L'auto-évaluation (<i>rubrique 6</i>)	X
4	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site <i>Internet</i>	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant

Veuillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent

Etat initial de l'environnement pour le secteur du Pavillon. Toutes ces annexes sont transmises dans le dossier joint « Saisine MRae ».

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

(personne publique responsable)

Fait à	Thizy les Bourgs	le,	09 Décembre 2025
Nom	CHERFIN	Prénom	Ludovic
Qualité	Maire		

Signature

